

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2024-109

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-CC\_2024\_109-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

### Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	31
Votes	34

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Pascal OUTREBON

### ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

### PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

### ADMINISTRATION GENERALE

\*\*\*\*\*

Approbation des  
modalités de  
remplacement du  
poste de deuxième  
Vice-Président devenu  
vacant

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 et suivants, L. 5211-2, L5211-6 et suivants, L. 5211-9, L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2020-037 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° CC-2020-038 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 11 (onze) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, et à 3 (trois) le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents,

Vu les délibérations n° CC-2020-039 et n° CC-2020-040 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2021-073 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 portant approbation des modalités de remplacement de deux Vice-Présidents démissionnaires,

Vu les délibérations n° CC-2021-074 et n° CC-2021-075 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 portant élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président et du 11<sup>ème</sup> Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2021-076 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant la modification de la composition du Bureau Communautaire en portant le nombre des autres membres du Bureau de 3 (trois) à 4 (quatre),

Vu les délibérations n° CC-2021-077 et n° CC-2021-078 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 portant élection des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> conseillers communautaires membres du Bureau,

Considérant la démission de Monsieur Pascal Outrebou de son poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président, acceptée par Madame la Préfète à la date du 8 novembre 2024,

Considérant que la loi autorise le Conseil Communautaire à décider que le Vice-Président nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection du nouveau Vice-Président « poste pour poste » ; que par ailleurs, dans l'hypothèse où un élu occupant d'ores et déjà un poste de Vice-Président candidaterait au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président et serait élu, alors le Conseil Communautaire remplacerait également ce poste de Vice-Président devenu vacant au même rang,

Considérant qu'il est précisé que le nombre de Vice-Présidents demeure fixé à 11 (onze) conformément à la délibération n° CC-2020-038 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 précitée,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**CONSTATE** la démission du deuxième Vice-Président,

**CONFIRME** que le nombre de Vice-Présidents demeure fixé à 11 (onze),

**DECIDE** d'élire un nouveau deuxième Vice-Président poste pour poste,

**DECIDE**, dans l'hypothèse où un élu occupant d'ores et déjà un poste de Vice-Président candidaterait au poste de deuxième Vice-Président et serait élu, que le poste de Vice-Président qui deviendrait vacant en cours de séance serait également remplacé, dans le cadre d'une nouvelle élection, poste pour poste.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renaud PFEFFER

**Certifié exécutoire**

Transmis en  
Préfecture le 13 DEC. 2024

Notifié ou publié  
le 13 DEC. 2024

Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon,  
184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*